

# Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique – Sulmon Règlement

## Article 1

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon est décerné chaque année par l'asbl Ingénieurs Sans Frontières Belgique (ISF). L'octroi du prix est décidé souverainement par le Conseil d'Administration d'ISF en fonction de la qualité des propositions reçues et du budget disponible. Le cas échéant, le CA d'ISF peut décider de ne pas remettre de prix. Le financement du Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon est à charge du don d'un membre de la famille Sulmon.

## Article 2

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon est réservé à la dernière promotion des diplômé-e-s d'un établissement d'enseignement supérieur d'Ingénieurs (Université ou Haute Ecole) de tout pays africain membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Le prix couronne un travail de fin d'études (TFE) contribuant au développement de nouvelles technologies ou à l'adaptation de technologies à la portée de l'humain ou répondant à une transition durable ou aux Objectifs du Développement Durable ( <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/> )  
Ce travail devra démontrer que l'auteur a compris les objectifs sociaux et environnementaux du développement durable et qu'il a intégré ces éléments dans sa réflexion technologique.

Aucun secteur de la science et de la technologie n'est exclu a priori.

## Article 3

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon s'élève à 500 euros par an qui seront remis à 2 lauréat.e.s, chacun.e recevant 250 euros. Les candidatures peuvent être déposées à titre individuel ou par une équipe en cas de travail de fin d'études en collaboration.

## Article 4

L'évaluation des travaux est faite par un jury composé d'un membre de la famille Sulmon, de personnalités des mondes industriel et académique et du monde de la coopération internationale choisies par le Conseil d'Administration d'ISF dans un souci de représenter au mieux les milieux concernés par les objectifs définis à l'article 2. Ce jury pourra recourir à des lecteurs externes. Il pourra aussi étayer son avis en prenant contact avec toute personne qu'il jugera utile.

Les décisions du jury sont souveraines et sans recours.

## Article 5

Tout dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

1. Une **version électronique** (pdf) du TFE original présenté devant le jury académique mais pourra éventuellement être accompagné d'errata ;
2. Un **résumé** de celui-ci en français sur une seule feuille A4;
3. Un **curriculum vitae du/es candidat.e.s** en français;
4. Un **rapport écrit** en français par le.s candidat.e.s, dans lequel la pertinence du travail pour le développement durable est argumentée Il couvrira une seule feuille A4;
5. Au moins une **attestation de recommandation rédigée en français et signée par un membre du jury académique** argumentant de la valeur du/es candidat.e/s et de son travail.

## Article 6

La candidature et tous les documents associés doivent être reçus impérativement sous forme électronique avant le 31 décembre de l'année courante ou toute autre date qui serait mentionnée sur le site Web d'ISF (<https://www.isfbelgique.org/prix-isf-sulmon/>).

Les candidatures seront envoyées selon les modalités définies sur le site.

## Article 7

L'appel à candidatures sera annoncé sur le site Web d'ISF et via tout autre moyen jugé utile.

